



CHAVENAY

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE


A lire attentivement

Rappel

- ☛ Il est interdit de remplacer l'inscription d'un enfant par un autre,
- ☛ Il n'y aura plus de pique nique le jour de sortie scolaire. Il faudra prévoir pour tous les enfants, qu'ils mangent ou non à la cantine, un pique nique. Pour les enfants qui mangent habituellement ce jour à la cantine, le repas ne sera pas facturé.
- ☛ Les enfants qui se trouvent seuls à midi dont les parents ont un empêchement ou sont en retard doivent se présenter à la cantine afin de pouvoir contacter et attendre leurs parents.
- ☛ *Les enfants absents à l'école le matin pour diverses raisons et qui mangent habituellement à la cantine ne pourront pas avoir accès à celle-ci.*

ANNULATION DES REPAS

Une ligne téléphonique spéciale cantine, valable pour l'école primaire et l'école maternelle, est à votre disposition de 8h15 à 9h30.

 01 30 54 37 88

Pour toute annulation de repas, celui-ci ne pourra être décompté que dans la mesure où Madame Christine BONDIA, présente à l'école maternelle aura été prévenue en respectant les conditions suivantes :

- 🕒 Pour le lundi au plus tard le vendredi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Pour le mardi au plus tard le lundi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Pour le jeudi au plus tard le mardi précédent avant 9 HEURES 30
- 🕒 Et pour le vendredi au plus tard le jeudi précédent avant 9 HEURES 30

Pour le mercredi, s'adresser directement à Raphaël Mercier à La Ruhe (centre de Loisirs).

Pour une annulation en cas de maladie, il est demandé de prévenir **Madame BONDIA entre 8h15 et 9h30** au 01 30 54 37 88 le jour même, et de préciser la date de retour de votre enfant.

Dans le cas contraire tous les repas vous seront facturés. Nous vous remercions de faire parvenir à **l'accueil de la Mairie** la confirmation de l'absence de votre enfant (certificat médical) dans les **48 heures**.

Toutes communications au sujet de la cantine se feront **uniquement** auprès de Madame Christine BONDIA.



FACTURES

Pour une meilleure organisation, les factures de la cantine, de la Ruche et de l'étude seront éditées tous les 2 mois.

Il est strictement interdit de modifier votre facture vous-mêmes.

Vous avez le droit de la contester, et un ajustement se fera sur la facture suivante. Nous vous rappelons que vous réglez au Trésor Public. Il est donc **IMPERATIF** de régler le montant qui figure sur la facture, **sans arrondir et avec tous les centimes ... !**

D'autre part, vous devez **IMPERATIVEMENT remettre votre règlement à la Mairie**, en mains propres ou dans la boîte aux lettres. Toute autre personne refusera de prendre votre règlement.

Dès réception de votre facture, vous disposez de 15 jours pour la régler à l'ordre du « Régisseur de la Régie Unique Chavenay », passé ce délai un titre de recette sera émis par du Trésor Public, auprès de qui vous devrez adresser votre règlement.

DISCIPLINE

Il n'est certes pas possible d'exiger une tranquillité absolue de la part de plusieurs dizaines d'enfants regroupées pendant une heure dans une salle, mais une certaine discipline est nécessaire pour éviter l'énervement et les tensions que causeraient un brouhaha incessant et des comportements turbulents.

D'autant que les enfants ont un moment de récréation.

Nous demandons à chaque parent de nous aider à faire respecter les quelques règles suivantes, visant, dans l'intérêt général, à améliorer la qualité du service de la cantine.

- L'accès et le départ des salles de la cantine se feront en ordre et dans le silence,
- Les repas seront pris dans le calme,
- Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de service auquel ils doivent obéissance et respect,
- En cas de manquement à la discipline ou au respect, relevé par les membres du personnel de service, l'élève recevra un avertissement qui sera noté sur un tableau,
- Après trois avertissements, ou immédiatement en cas de manquement plus grave, une notification valant avertissement sera envoyée à la Mairie et aux parents.

La notification devra être rendue, visée par les parents, au Secrétariat de la Mairie, à défaut, l'accès à la cantine sera refusé à l'enfant.

En cas de récidive, et après nouvel avertissement écrit, une commission de discipline regroupant, outre les élus municipaux concernés, des représentants de parents et d'enseignants, sera saisie.

Elle statuera sur les sanctions applicables : renvoi temporaire ou définitif de la cantine.

Pour améliorer la qualité de la cantine et afin que les enfants déjeunent dans de meilleures conditions, 2 services ont été mis en place.